



Ecole et Collège sainte Thérèse

Charte du parent correspondant

Ce qu'il est:

- ☞ Un trait d'union entre le professeur principal, les professeurs de la classe et les parents dans leur ensemble.
- ☞ Un lien entre les parents et l'A.P.E.L.
- ☞ Une personne ouverte au dialogue et à l'écoute des autres.
- ☞ Un élément positif et apaisant dans la gestion de conflits éventuels.
- ☞ Une personne responsable sachant faire preuve de discrétion et de discernement.
- ☞ Une personne impartiale qui agit dans le respect et travaille pour le bien commun.
- ☞ Une personne qui porte sur la classe un regard global et constructif sans s'arrêter au cas de son enfant.
- ☞ Une personne disponible qui agit pour le bien commun et que vous pouvez contacter quelque soit votre interrogation.
- ☞ Un animateur du groupe des parents de la classe en collaboration avec le professeur de l'école ou le professeur principal.
- ☞ Une personne qui adhère aux différents projets de l'établissement et participe à l'organisation et l'encadrement des événements proposés par l'A.P.E.L.
- ☞ Une personne qui s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques et emails qu'à des fins directement liées à sa mission.

Ce qu'il n'est pas:

- ☞ Un responsable de la pédagogie au sein de la classe et du collège.
- ☞ Une personne agissant seule.

Ce qu'il apporte:

- ☞ Une disponibilité et une écoute pour les parents et notamment pour les nouvelles familles.
- ☞ Ses qualités relationnelles pour créer un climat de confiance.
- ☞ Un éclairage aux parents de la classe grâce à sa participation aux conseils d'établissement.
- ☞ Une aide aux enseignants pour rechercher des accompagnateurs lors des sorties ou activités occasionnelles proposées dans la classe ou l'établissement.
- ☞ Une aide à l'A.P.E.L. dans le cadre des différentes commissions et dans l'organisation d'animations au sein de l'établissement.

Leur nomination:

Après candidature auprès de l'A.P.E.L., dans le délai imparti, leur nomination sera prononcée après validation par les chefs d'établissement : Mmes Paget et Lancelin.

Les parents correspondants nommés ont obligation d'assister à la réunion de parents correspondants organisée en lien avec l'A.P.E.L. à la suite de son A.G, le lundi 14 septembre 2020.

Ils s'engagent également à participer la réunion semestrielle qui aura lieu en février 2021.

Deux parents correspondants pour le collège, 1 parent correspondant pour l'école et éventuellement 1 suppléant, seront nommés dans chaque classe.

Au collège, un unique parent correspondant assistera aux conseils de classe.